DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260309-2026_010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

Date de convocation : 05/03/2026
Date d'affichage : 12 MARS 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Procuration : 0 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN Éric BODIOU, Marie-Louise KERHOAS, Guy LE FLOC'H, Loeizaïg ROBACHE, Jean-Luc VERBRUGGE, Josiane CHARRIER, Jean-Marc CORNILLOU, Marie Françoise ROSPARS, Pierre BESCOU, Marie-Claude NEDELEC, Luc COUSQUER, Anne LARVOL, Philippe MARTEL, Odile CANQUETEAU, Morgane MENEC, Patrice HASCOËT.

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Absent(s) : M. Matthieu CAUGANT

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-010 Projet d'acquisition d'une parcelle – Pont ar Goff

Par courrier réceptionné en mairie en date du 09 décembre 2025, Monsieur Marc LE DIOURIS et la succession de Monsieur Marcel LE DEZ, nous indiquent qu'ils souhaitent vendre la parcelle YB n°219 située à Pont ar Goff à Dinéault, d'une surface d'environ 1 000 m^2.

Il est demandé aux membres du Conseil, s'ils souhaitent acquérir cette parcelle *(Annexe n°6: plan de Pont ar Goff)* à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acquisition de la parcelle YB n°219 à titre gratuit ;
- Autorise la création du numéro d'inventaire 2111-2026-2 dans le patrimoine de la commune ;
- Précise que les frais occasionnés par l'acquisition, notamment les frais d'arpentage, notariés, de publication, d'insertions, de timbres, d'enregistrement, seront à la charge de la commune de Dinéault ;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à procéder à la vente de ces parcelles et voies communales et à signer tous les actes y concourant.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Josiane CHARRIER

Le Maire
Christian HORELLOU

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat